

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS



ONZIÈME SESSION, 396^e
SÉANCE

JEUDI 20 JUILLET 1950, à 15 heures
PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux sous-commissions (E/1692) 197	Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (E/1677 et E/1677/Add.1 et 2): rapport du Comité de coordination (E/1780) 204
Organisations intergouvernementales: rapport du Comité de coordination (E/1765) 201	Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale (E/1713 et E/1713/Add.1): rapport du Comité de coordination (E/1768) 205
Rapport de l'Organisation internationale du Travail (E/1719): rapport du Comité de coordination (E/1766) 202	Rapport de l'Union postale universelle (E/1664): rapport du Comité de coordination (E/1769) . . . 205
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/1676 et E/1676/Add.1 à 4): rapport du Comité de coordination (E/1779) 203	Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés (E/1675 et E/1675/Corr.1): rapport du Comité de coordination (E/1770) 205
	Programme de travail 206

Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili)

Présents: Les représentants des pays suivants:

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Union postale universelle, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale pour les réfugiés.

Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux sous-commissions (E/1692)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner le point 4 de l'ordre du jour — « Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux sous-commissions » — et résume la situation, telle qu'elle est exposée par le Secrétariat dans le document E/1692. Au cours de sa troisième session, d'avril à mai 1948, la commission a examiné la revision de ses méthodes de travail et de son mandat et a nommé un comité de l'organisation chargé d'examiner le problème sous tous ses aspects. Au cours de sa septième session, le Conseil, par sa résolution 139 C (VII), a décidé de renvoyer à une date ultérieure la modification du mandat

de la commission, et invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à présenter leurs observations sur ce point. Au cours de sa quatrième session, en mai 1949, la commission a pris note de cette résolution et a décidé de recommander au Conseil que l'on supprime la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique et la Sous-Commission du développement économique. Le Conseil a ajourné sa décision sur cette proposition jusqu'à sa présente session, et il a été convenu qu'il n'y aurait pas de nouvelle réunion de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique jusqu'à ce que la question de son avenir soit réglée.

2. Le Conseil doit donc prendre une décision sur un problème précis comportant un double aspect, à savoir: la réorganisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et la revision de son mandat, ainsi que la question du maintien ou de la suppression des deux sous-commissions.

3. Le projet de résolution présenté en commun par les délégations du Canada, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique et de la France (E/L.72) propose que le Président du Conseil soit prié de désigner un comité spécial chargé de procéder, en collaboration avec le Secrétaire général, à un examen approfondi de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions, et de soumettre à ce sujet un rapport et des recommandations à la treizième session du Conseil. Cet énoncé du problème implique que, au point de vue du fond, la question de la Commission des questions économiques et de l'emploi est réglée par son inclusion dans le problème plus vaste de l'organisation des travaux du Conseil.

4. D'un autre côté, il a été présenté en commun par le Chili et les Etats-Unis d'Amérique un projet de résolution

(E/L.73) dans lequel, à propos de diverses dispositions concernant les méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés, certaines propositions sont faites en vue de la réorganisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de la suppression, en conséquence, de ses deux sous-commissions.

5. Le Président pense que ces deux projets de résolution ne sont pas contradictoires et peuvent très bien être examinés sous le point 4 de l'ordre du jour. L'adoption d'un de ces projets ne signifiera pas le rejet de l'autre.

6. En ce qui concerne le projet de résolution commun du Chili et des Etats-Unis, le Président pense que le Conseil préférera peut-être examiner sous le point 6 de l'ordre du jour les recommandations qu'il contient visant le financement du développement économique des pays insuffisamment développés, en relation avec d'autres résolutions d'ordre financier concernant le même sujet. Le projet de résolution commun devra donc être étudié en détail par le Comité économique.

7. Le Président propose au Conseil la procédure suivante. Il y aurait lieu de procéder à un débat général sur la composition, les méthodes de travail et le mandat de la Commission des questions économiques et de l'emploi ainsi que sur la suppression éventuelle de ses deux sous-commissions, tandis que le projet de résolution commun du Chili et des Etats-Unis (E/L.73) serait renvoyé au Comité économique pour un examen détaillé sous le point 6 de l'ordre du jour. Cependant, le projet de résolution commun présenté par les quatre délégations (E/L.72) serait réglé en séance plénière à moins qu'un trop grand nombre d'amendements ne soit présenté à son sujet, de telle sorte qu'il faille également l'étudier en comité.

8. M. WALKER (Australie) craint que le Conseil n'éprouve peut-être des difficultés à traiter en séance plénière le projet de résolution commun (E/L.72), car il soulève un certain nombre de questions complexes. L'orateur se rallie entièrement à la proposition du Président, selon laquelle le projet de résolution commun présenté par le Chili et les Etats-Unis (E/L.73) devrait être renvoyé au Comité économique, car il contient deux types différents de propositions et va même jusqu'à proposer un nouveau titre pour la Commission des questions économiques et de l'emploi. Néanmoins, l'orateur attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution relatif au plein emploi (E/L.70) présenté par les Etats-Unis, qui propose également certaines modifications dans la structure de la commission. En conséquence, des difficultés de procédure surgiront sans aucun doute au moment des débats en comité. Cependant, M. Walker appuie la proposition du Président tendant à ce que la discussion générale concernant la commission et ses sous-commissions ait lieu en séance plénière.

9. Le PRÉSIDENT déclare que la discussion générale fera ressortir le genre de décision que le Conseil désirera prendre sur ce point. Sauf objection, le Président décidera donc que le Conseil procédera à une discussion générale sur les travaux de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux sous-commissions ainsi que sur les meilleures méthodes à suivre pour aborder

le projet de résolution présenté par les quatre délégations (E/L.72).

Il en est ainsi décidé.

10. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que les fonctions de la commission et de ses deux sous-commissions ont été soigneusement étudiées au cours de la quatrième session de la commission, qui a eu lieu en 1949. L'opinion générale a été que les objectifs de la commission seraient mieux atteints si elle pouvait disposer de certains types de renseignements réunis par des experts dans des domaines variés. C'est pourquoi la commission a recommandé que le Secrétariat prépare des études et des analyses, aidé, si besoin est, par des groupes d'experts spéciaux, et que ces études portent sur des points précis de l'ordre du jour.

11. Le rapport du groupe d'experts: *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi* (E/1584), que la commission a examiné au cours de sa cinquième session, tenue en janvier 1950, a fourni la preuve décisive de la sagesse des recommandations de la commission. Il n'est que trop évident que la contribution apportée par la commission aux travaux du Conseil serait grandement améliorée si elle pouvait disposer de ce genre de documents. C'est dans ce but que la Commission, au cours de sa cinquième session, a réaffirmé sa recommandation primitive visant à supprimer les sous-commissions.

12. Le Gouvernement des Etats-Unis sait très bien que, après cinq ans de travail, le temps est venu pour le Conseil de procéder à un nouvel examen de son organisation et de sa structure. Cependant, avant qu'une décision d'ensemble ne soit prise, et en attendant les investigations qui pourront être faites par le comité spécial proposé dans le projet commun de résolution (E/L.72), le Gouvernement des Etats-Unis estime que la Commission des questions économiques et de l'emploi doit continuer à exister.

13. Il est impossible actuellement de prévoir le genre de recommandation que le comité spécial présentera en ce qui concerne l'avenir de la Commission des questions économiques et de l'emploi. C'est en ayant ce point présent à l'esprit que sa délégation s'est jointe à la délégation du Chili pour présenter le projet de résolution (E/L.73). Mais, quelle que soit la décision à venir, la Commission des questions économiques et de l'emploi doit continuer ses travaux sans interruption.

14. M. SCHNAKE VERGARA (Chili), ayant rappelé qu'aucune décision décisive n'est jamais intervenue en ce qui concerne les deux sous-commissions, exprime son accord au sujet des propositions soumises dans le projet de résolution commun (E/L.72). Il est en effet opportun d'examiner à nouveau l'ensemble de la situation et d'analyser l'organisation du Conseil afin de pouvoir obtenir de meilleurs résultats. L'orateur rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite à la 394^e séance, il a attiré l'attention des représentants sur le fait que le Conseil doit examiner à nouveau ses méthodes de travail. Il est donc juste d'accorder, au comité spécial envisagé, une année pour étudier la situation et établir son rapport. Même si ce comité ne propose pas une refonte complète de l'organisation du Conseil, il pourra du moins suggérer

quelques réformes essentielles. Etant donné les incidences plus générales du problème, le débat sur la Commission des questions économiques et de l'emploi doit être renvoyé.

15. Parlant du projet de résolution commun présenté par le Chili et les Etats-Unis (E/L.73), l'orateur attire l'attention du Conseil sur le fait que la commission doit certainement accorder priorité à la question du financement du développement économique des pays insuffisamment développés, mais qu'elle pourrait mieux étudier ce problème si on augmentait le nombre de ses membres, afin d'y inclure les représentants des pays et régions intéressés, et si ses sessions n'étaient pas séparées par des laps de temps aussi longs.

16. Pour résumer sa position, M. Schnake Vergara affirme que si, après la discussion générale, le Conseil adopte le projet de résolution soumis par le Canada, le Chili, les Etats-Unis et la France (E/L.72), tout le problème de l'avenir de la commission sera automatiquement remis à plus tard. En ce qui concerne l'autre projet de résolution commun (E/L.73), l'orateur est d'accord pour qu'il soit renvoyé au Comité économique.

17. M. DE SEYNES (France) exprime, au nom de la délégation française, l'espoir que le projet de résolution commun du Chili et des Etats-Unis (E/L.73) ne sera mis aux voix que dans quelques jours. La délégation française ne peut en effet se prononcer pour le moment, car la proposition en question est aussi en rapport avec les points 3 et 6 de l'ordre du jour — « Plein emploi » et « Méthodes de financement du développement économique des pays insuffisamment développés » —; elle ne peut pas non plus prendre position à l'égard des méthodes à employer pour étudier ces problèmes, et du lieu où il conviendrait de procéder à ces études. C'est pourquoi elle souhaite que le projet de résolution commun (E/L.73) soit renvoyé au Comité économique.

18. Cependant, si certaines délégations ont dès maintenant fixé leur attitude à l'égard du problème de fond et des résolutions présentées à propos des points 3 et 6 de l'ordre du jour, la délégation française serait heureuse de connaître leur avis sur le problème de procédure qui se pose à ce sujet. Le représentant de la France fait remarquer que le régime proposé pour la Commission des questions économiques et de l'emploi a un caractère provisoire, et qu'il sera revu lorsque l'on connaîtra les conclusions du comité spécial dont les délégations du Canada, du Chili, des Etats-Unis et de la France proposent la création. La délégation française souhaiterait cependant que ce régime provisoire différât aussi peu que possible du régime qui sera adopté en définitive, car les problèmes du plein emploi et du développement économique des pays insuffisamment développés exigeront des études de longue haleine, et la solution proposée dans le document E/L.73 n'est qu'une solution d'attente. En conséquence, si certaines délégations entendaient présenter, pour l'étude de ces problèmes, un plan comportant des modifications plus radicales que celles que propose le projet de résolution soumis conjointement par le Chili et les Etats-Unis, elles devraient le faire savoir sans tarder.

19. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) estime, de façon plus catégorique encore que le représentant de

l'Australie, que les deux projets de résolution devraient être renvoyés l'un et l'autre au Comité économique. Les questions auxquelles a trait le projet de résolution présenté conjointement par les quatre délégations (E/L.72) ont été soulevées également, sous une forme légèrement différente, dans une proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni au Comité de coordination¹. M. Corley Smith craint que, si le Conseil se prononçait immédiatement en séance plénière sur la proposition qui figure dans le document E/L.72, avant d'avoir eu le temps de coordonner ses travaux avec ceux qu'accomplit simultanément le Comité de coordination, il s'ensuive une certaine confusion. Son Gouvernement a toujours pensé que l'existence d'un Comité de coordination fait sérieusement obstacle à une véritable coordination du Conseil. La suggestion du Royaume-Uni que l'orateur vient de mentionner est ainsi conçue:

« Que le Conseil examine à nouveau la question de la suppression des doubles emplois dans les discussions par ses organes subsidiaires, notamment les commissions organiques, et la question de toute réorganisation susceptible d'amener le Secrétariat à consacrer moins de son temps au service des séances. Que le Conseil envisage de créer un comité spécial chargé de se réunir au cours des onzième et douzième sessions pour élaborer un rapport sur les possibilités de réorganisation des méthodes de travail du Conseil en vue de supprimer les doubles emplois dans les discussions. »

Plus précisément, M. Corley Smith se demande, à propos du projet de résolution présenté conjointement par les quatre délégations (E/L.72), s'il ne vaudrait pas mieux que le Comité spécial, à supposer qu'il en soit constitué un, exécute sa tâche entre les onzième et douzième sessions du Conseil plutôt qu'entre les douzième et treizième.

20. D'une façon générale, M. Corley Smith a été frappé par l'intérêt des observations que le représentant de l'Inde a formulées, à la séance précédente, quant à la nécessité de réduire le nombre des résolutions soumises au Conseil et adoptées par lui. Il doute cependant du bien-fondé de la méthode adoptée par les représentants du Chili et des Etats-Unis dans leur projet commun de résolution, qui traite à la fois de certaines questions de fond et de problèmes d'organisation.

21. Le nouveau titre proposé pour la Commission des questions économiques et de l'emploi l'inquiète aussi un peu, car il suggère un élargissement du ressort de la commission, bien que la commission se soit occupée effectivement, dans le passé, des problèmes de développement. La délégation du Royaume-Uni est arrivée, après mûre réflexion, à la conclusion qu'il faudrait restreindre les champs d'activité des commissions, plutôt que de les étendre. La Commission des questions économiques et de l'emploi et la Commission des questions sociales, par exemple, ont un ressort si vaste qu'en pratique les débats du Conseil tendent souvent à faire simplement double emploi avec ceux qui ont eu lieu précédemment au sein des deux commissions.

22. Cette résolution propose également d'accroître le nombre des membres de la Commission, alors que la

¹ Voir le document E/AC.24/L.9, paragraphe 6.

délégation du Royaume-Uni préfère des organes à effectifs moins importants, et en particulier de petits groupes spéciaux chargés de s'occuper de problèmes précis et nettement définis. Il est presque superflu de rappeler à cet égard la première expérience, couronnée d'un plein succès, qu'a été la rédaction, par un groupe d'experts, du rapport sur les mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi (E/1584). La Commission des questions économiques et de l'emploi et la Commission des questions sociales n'ont jamais été tout à fait des organes composés d'experts, et elles le sont de moins en moins en raison de la tendance croissante à remplacer les chefs des délégations par des suppléants, et en particulier par des membres des délégations permanentes, qui ne sauraient prétendre à la qualité d'experts. Il en résulte que, en pratique, ces commissions ne sont plus, pour ainsi dire, qu'un pâle reflet du Comité économique et du Comité social du Conseil. Ceux des pays qui envoient effectivement des experts particulièrement compétents à ces commissions pourraient aussi bien charger les mêmes experts d'assister aux séances du Conseil en qualité de conseillers techniques. Le Secrétariat a déjà dit le lourd fardeau que lui impose le service des commissions et sous-commissions, et la qualité des documents soumis à l'examen du Conseil s'en ressent. Il est évident que la tâche du Secrétariat se trouverait grandement allégée s'il ne devait pas assurer à la fois le service des commissions et des comités du Conseil, pour des discussions qui, dans une large mesure, portent sur les mêmes questions.

23. Pour toutes ces raisons, le représentant du Royaume-Uni est d'avis que les deux projets de résolution soient renvoyés au Comité économique, afin que le problème puisse être étudié dans son ensemble.

24. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) approuve la proposition du Président tendant à ce que le projet de résolution commun du Chili et des Etats-Unis (E/L.73) soit renvoyé au Comité économique. Quant à l'autre projet de résolution commun (E/L.72), qui soulève la question de l'organisation du Conseil, le représentant de l'Inde est disposé à donner sans plus attendre son opinion sur ce texte.

25. Avant qu'une décision soit prise sur la désignation d'un comité spécial, il est indispensable de décider quelle serait exactement la mission de cet organisme. La question devra être examinée en comité; en attendant, les représentants peuvent en poursuivre l'examen et, le cas échéant, solliciter de leur gouvernement des instructions complémentaires.

26. Parlant à titre personnel, en homme qui connaît bien les travaux du Conseil et de ses commissions et sous-commissions, Sir Ramaswami Mudaliar va exposer ses vues sur ce problème, étant bien entendu que ce qu'il dira n'engage pas le moins du monde son Gouvernement. L'obligation de créer une Commission des questions sociales et une Commission des questions économiques et de l'emploi a été imposée au Conseil par la Charte des Nations Unies, mais c'est au Conseil lui-même qu'il appartient de déterminer la composition et les fonctions de ces commissions. L'orateur convient qu'il y a lieu à mécontentement, et il estime, comme le représentant du Royaume-Uni, que les avis et la collaboration

d'experts rendraient de grands services au Conseil, d'autant plus que les membres de celui-ci doivent exécuter des instructions de leur gouvernement — et l'orateur n'a pas l'intention de s'étendre sur le fait que ces instructions sont parfois contradictoires.

27. Il rappelle au Conseil que l'on attend de la Commission des questions économiques et de l'emploi qu'elle donne des avis autorisés, non seulement en application des clauses de la Charte elle-même mais aussi compte tenu des discussions préliminaires qui ont eu lieu à la conférence de San-Francisco. L'idée qui est à la base de ce système étant que l'opinion des experts devait être mise en harmonie avec l'expérience administrative des membres du Conseil. Lorsque le Conseil créa les premières commissions, leurs membres furent choisis uniquement en tant qu'experts, sans qu'il fût tenu compte du principe de la répartition géographique et d'aucune intervention des gouvernements. Par la suite, lorsqu'il fut question au Conseil de rendre permanents ces organismes d'abord provisoires, l'orateur s'est prononcé contre l'idée que les experts fussent désignés par les gouvernements. Mais son opinion n'a pas prévalu et les membres des commissions ont été désignés d'après un certain nombre de critères. En fin de compte, c'est une solution de compromis qui a été adoptée et, actuellement, les désignations faites par les gouvernements sont confirmées par le Conseil, qui conserve ainsi le droit de rejeter une candidature. Le représentant de l'Inde estime, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il y a des organismes dans lesquels les experts sont en fort petit nombre. Il se peut fort bien que le Conseil ait à aborder cette question et à éclaircir la situation.

28. Il est un autre aspect du problème qu'il importe de ne pas perdre de vue: quelque éminents et distingués que soient certains experts appartenant à des commissions et à des sous-commissions, ils sont tenus de se conformer aux instructions de leur gouvernement et sont, par conséquent, dans la pratique, contraints de soutenir la position qui leur est dictée par l'administration bureaucratique de leur pays. Ainsi le niveau des travaux se trouve-t-il inévitablement abaissé.

29. Comment remédier à cet état de choses? Il est vrai que le travail effectué par le groupe d'experts pour établir son rapport sur les mesures d'ordre national et international nécessaires pour réaliser le plein emploi représente une expérience heureuse et instructive, mais il ne faudrait pas se figurer que d'autres expériences de ce genre auraient nécessairement toujours les mêmes résultats. L'idée de désigner des groupes spéciaux ne produira de bons résultats en pratique qu'aussi longtemps que les gouvernements n'exerceront pas de pression sur le choix des experts.

30. Ces considérations conduisent à des problèmes plus amples encore et plus graves. La Charte des Nations Unies a imposé de lourdes attributions au Conseil économique et social, qui doit examiner pour ainsi dire tous les aspects de la vie quotidienne. Le représentant de l'Inde se demande si le Conseil s'acquitte, en fait, de sa tâche essentielle, ou s'il se borne à transmettre certains documents à l'Assemblée générale et à en renvoyer d'autres à des commissions? Le temps du Conseil est si mesuré que les représentants sont débordés et que les

chefs des délégations sont de plus en plus enclins à se décharger de leur tâche sur des suppléants qui ne sont pas en mesure de prendre toute la responsabilité des décisions. Les deux sessions annuelles du Conseil ont un ordre du jour très chargé, et le représentant de l'Inde propose que le comité spécial envisagé recherche la façon dont le Conseil pourrait remédier à la précipitation que cause un ordre du jour trop chargé et trouver les moyens de faire en sorte que des déclarations préparées et souvent trop longues puissent être faites sans que les travaux en soient gênés. Peut-être conviendrait-il, à un stade ultérieur, que les représentants présentent des propositions concernant la méthode que le comité spécial devrait suivre pour étudier les moyens propres à améliorer les conditions de travail du Conseil. Peut-être, plus tard, ne sera-t-il pas nécessaire que les commissions et les sous-commissions soient aussi nombreuses qu'aujourd'hui.

31. Passant à un autre aspect du problème sur lequel il se propose de s'étendre davantage par la suite, le représentant de l'Inde signale que l'activité des institutions spécialisées et les rapports que présentent ces institutions ne retiennent pas assez l'attention du Conseil. Le représentant du Royaume-Uni a parlé du Comité de coordination, qui a été créé à la suite de vives discussions au sein du Conseil et qui en a souffert. Mais le Comité de l'ordre du jour a décidé de renvoyer directement à ce comité les rapports des institutions spécialisées, quoique l'orateur, quant à lui, eût préféré que les rapports en question fussent discutés d'abord en séance plénière, les détails seuls étant examinés en temps voulu par le Comité de coordination. La méthode que l'on suit actuellement ne rend pas justice aux directeurs des institutions spécialisées, surtout si l'on réfléchit que le Conseil, durant les sessions qu'il tient à Genève, pourrait profiter du fait de la présence de ces directeurs d'institutions spécialisées, dont plusieurs ont leur siège dans cette ville. Il eût été sans aucun doute bien préférable que les chefs de délégation fussent présents lors de la discussion des rapports des institutions spécialisées. Le représentant de l'Inde espère que le comité spécial ne perdra pas de vue cette suggestion, lorsqu'il en viendra à élaborer le rapport qu'il présentera à la treizième session du Conseil.

32. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) propose que les deux projets de résolution (E/L.72 et E/L.73) soient transmis au Comité économique.

33. M. SCHNAKE-VERGARA (Chili) estime que, étant donné l'extrême importance des questions soulevées par le projet commun de résolution présenté par les quatre délégations (E/L.72), il vaudrait mieux que ce texte fût discuté en séance plénière, lorsque les représentants auront eu le temps de l'étudier et de fixer l'attitude qu'ils doivent adopter à son égard.

34. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) partage l'avis du représentant du Chili et constate que les membres du Conseil semblent être généralement d'accord sur la nécessité de prendre une décision du genre de celle que propose le projet de résolution.

35. Le PRÉSIDENT propose d'ajourner la suite de l'examen en séance plénière du projet de résolution soumis par les quatre délégations (E/L.72) jusqu'à ce

que le Conseil soit saisi d'un rapport du Comité économique sur la Commission des questions économiques et de l'emploi.

36. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), en appuyant la proposition du Président, exprime l'avis que les points soulevés dans le projet de résolution commun qui figure dans le document E/L.72 présentent une importance telle qu'ils méritent d'être étudiés soigneusement et à loisir. Au surplus, le représentant du Royaume-Uni, quant à lui, n'a pas reçu d'instructions de son Gouvernement; c'est pourquoi il préférerait, lui aussi, que le Conseil ajournât sa décision.

37. Le PRÉSIDENT propose que, les représentants étant généralement d'accord sur ce point, la suite de la discussion sur le document E/L.72 soit ajournée pour être reprise vers la fin de la session, lorsque le Conseil aura discuté le rapport du Comité économique sur la Commission des questions économiques et de l'emploi. Il propose d'autre part que le document E/L.73 soit renvoyé au Comité économique.

Il en est ainsi décidé.

38. Le PRÉSIDENT annonce que la délégation du Chili, qui s'est jointe à la délégation des Etats-Unis pour présenter le projet de résolution figurant dans le document E/L.73, a retiré le projet de résolution contenu dans le document E/1759.

La séance est suspendue de 16 h. 30 à 16 h. 45.

Organisations intergouvernementales: rapport du Comité de coordination (E/1765)

39. Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur les projets de résolution soumis à l'approbation du Conseil par le Comité de coordination (E/1765).

40. Il met aux voix le projet de résolution A (Union internationale pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

41. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution B (Comité permanent des congrès internationaux de médecine et de pharmacie militaires).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

42. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution C (Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

43. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution D (Office international des épizooties).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

44. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution E (Association internationale d'essais de semences).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

45. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution F (Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

46. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution G (Office central international pour le contrôle du commerce des spiritueux en Afrique).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

47. Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix le projet de résolution H (Commission internationale pénale et pénitentiaire).

48. M. Arnold SMITH (Canada) déclare, à propos du projet de résolution H, qu'il n'a pas l'intention de soulever devant le Conseil la question de l'incorporation de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies, mais que, pour les raisons exposées par sa délégation devant le Comité de coordination², le Gouvernement du Canada est opposé aux conditions dans lesquelles, selon les propositions qui ont été présentées à cette fin, se ferait l'incorporation, car, à son avis, celle-ci constituerait une opération peu avantageuse pour l'Organisation des Nations Unies, si les conditions en question étaient acceptées.

49. Le PRÉSIDENT déclare que les observations du représentant du Canada seront consignées au procès-verbal. Il met ensuite aux voix le projet de résolution H.

Par 9 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

50. Le PRÉSIDENT met aux voix le rapport du Comité de coordination sur les organisations intergouvernementales (E/1765).

Le rapport est adopté.

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (E/1719): rapport du Comité de coordination (E/1766)

51. Le PRÉSIDENT, avant que le Conseil ne commence l'examen des rapports du Comité de coordination sur les rapports annuels des institutions spécialisées, déclare que, pour lui, comme pour le représentant de l'Inde, il est de la plus haute importance que le Conseil apporte une grande attention aux rapports annuels des institutions spécialisées, car une des fonctions primordiales du Conseil consiste à examiner ces rapports et, en coordonnant les activités des institutions spécialisées et celles de l'Organisation des Nations Unies, à faire les recommandations appropriées aux institutions spécialisées. Il est particulièrement souhaitable que le Conseil formule de telles recommandations, lorsque le directeur de l'institution spécialisée intéressée est présent. Le Président regrette que le Directeur général du Bureau international du Travail ait été empêché, pour des raisons de santé, d'assister à la séance.

52. M. ALVARADO (Organisation internationale du Travail) expose que le Directeur général adjoint du Bureau international du Travail, M. Jenks, a présenté le rapport annuel de l'Organisation internationale du Travail (E/1719) au Comité de coordination, en le faisant suivre d'un exposé complémentaire, afin de donner au Conseil un aperçu de la situation actuelle, en ce qui concerne les activités de l'organisation. M. Jenks a également répondu aux questions posées par plusieurs représentants; il a exprimé sa satisfaction des observations présentées par les membres du Conseil et donné l'assurance que l'OIT désirait coopérer avec le Conseil afin d'atteindre les objectifs qui avaient été assignés à l'organisation lors de sa constitution.

53. M. NORIEGA (Mexique) partage l'opinion du Président quant à l'extrême importance des rapports annuels présentés par les institutions spécialisées. Les résolutions votées par le Conseil, relatives à ces rapports, ne devront pas être stéréotypées comme les projets de résolution que le Comité de coordination a soumis, lors de la présente session, à l'approbation du Conseil. L'orateur espère que, lors des sessions ultérieures du Conseil, les éléments tant négatifs que positifs, mais plus particulièrement ces derniers, des rapports des institutions spécialisées seront l'objet d'un examen attentif, et que les résolutions que le Conseil votera à leur sujet contiendront des recommandations utiles. La situation politique actuelle exige plus que jamais que le Conseil prête une attention soutenue aux rapports des institutions spécialisées. M. Noriega se propose d'ailleurs de faire une nouvelle déclaration à ce sujet, après que le Conseil en aura fini avec le dernier des rapports d'institutions spécialisées qu'il doit examiner à la présente session.

54. M. LOBO (Brésil) rappelle que l'Organisation internationale du Travail est la seule des institutions internationales ayant eu leur siège à Genève, qui ait survécu à la deuxième guerre mondiale. A son avis, la composition tripartite de l'OIT est l'une des raisons essentielles de cette survivance, laquelle est cependant due aussi, pour une large part, aux hommes éminents qui ont dirigé cette institution: Albert Thomas, Harold Butler, John Winant, Edward Phelan et David Morse. Le représentant du Brésil rend également hommage aux fonctionnaires du Bureau international du Travail, qui observent une neutralité rigoureuse à l'égard des groupes gouvernementaux, patronaux et ouvriers.

55. Depuis que l'OIT existe, le Brésil lui est demeuré fidèle, et a même continué à en faire partie après qu'il eut quitté la Société des Nations. Si ce pays n'a pas ratifié un plus grand nombre de conventions du travail, c'est en raison des conditions qui lui sont particulières, mais il accorde tout son appui aux autres activités de l'OIT. M. Lobo rend spécialement hommage à la création du bureau de Sao-Paulo, dont l'activité aura des effets heureux, son but étant d'aider les émigrants à trouver de nouveaux foyers.

56. M. ENCINAS (Pérou) dit combien il apprécie le travail important et sérieux qu'a accompli l'Organisation internationale du Travail, et notamment les efforts qu'elle a déployés pour aider à résoudre le problème du chômage. Le représentant du Pérou a constaté avec satisfaction

² Voir le document E/AC.24/SR.52.

que, ainsi que le prouve le rapport de l'organisation, celle-ci est demeurée fidèle à ses nobles traditions. Il propose l'adoption du projet de résolution figurant dans le rapport du Comité de coordination (E/1766).

57. M. WALKER (Australie) sera heureux d'appuyer la motion du représentant du Pérou, bien qu'il estime que la discussion dont le rapport de l'Organisation internationale du Travail a été l'objet au cours de la présente session n'a fait suffisamment ressortir ni la valeur de ce document ni l'intérêt que les membres du Conseil prennent effectivement aux travaux de l'organisation. Il regrette que le Conseil n'ait pas encore trouvé le moyen d'étudier, comme ils le méritent, les rapports annuels des institutions spécialisées. Cette carence ne lui permet pas de faire face à la responsabilité qui lui incombe d'entretenir des rapports satisfaisants avec les institutions spécialisées. Le Gouvernement de l'Australie s'intéresse très vivement aux travaux de l'OIT, mais les fonctionnaires compétents de Canberra n'ont pas encore étudié le rapport de l'organisation dont le Conseil se trouve saisi. Tant que le Conseil n'aura pas trouvé le moyen de procéder à un examen suffisamment approfondi des rapports annuels des institutions spécialisées, il sera à craindre que la discussion par le Conseil de ces rapports, dont l'élaboration a exigé beaucoup d'efforts et beaucoup de soins, se borne à des déclarations générales qui ne contribueraient en aucune façon à rendre plus étroite la collaboration entre le Conseil et les institutions spécialisées. M. Walker lui-même n'est pas en mesure de proposer immédiatement un moyen, mais il a bon espoir que le Comité administratif de coordination examinera la question.

58. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) déclare se rallier à l'opinion qui a été exprimée, à un stade antérieur de la séance, par le représentant de l'Inde, à propos de l'examen du point 4 de l'ordre du jour — « Organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de ses deux sous-commissions » — lorsqu'il fut question de la façon dont le Conseil s'occupe des rapports annuels des institutions spécialisées. Le chef de la délégation du Royaume-Uni, qui a seulement pu assister à la discussion en comité du rapport de l'une des institutions spécialisées — l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture — l'a prié de dire combien il regrettait de ne pouvoir être présent à toutes les discussions consacrées aux rapports annuels des institutions spécialisées, et combien il était convaincu qu'il conviendrait, au cours des séances plénières, d'accorder plus d'attention aux rapports des institutions spécialisées et aux exposés oraux de leurs dirigeants.

59. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son Gouvernement se félicite de constater que l'Organisation internationale du Travail, sous l'impulsion vigoureuse de son Directeur général, réalise des progrès d'ordre pratique en ce qui concerne les problèmes relatifs aux migrations et à la main-d'œuvre. Il n'entend pas sous-estimer les travaux de l'organisation en matière de rédaction de conventions, mais il tient à dire que, de l'avis de son Gouvernement, si l'organisation est en passe de devenir plus utile que jamais c'est grâce à l'attention accrue qu'elle accorde aux mesures d'ordre pratique.

60. Aucune autre observation n'étant présentée, le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité de coordination (E/1766).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

61. M. ALVARADO (Organisation internationale du Travail) exprime la gratitude de son organisation pour l'aide qu'elle a reçue du Gouvernement du Brésil, lorsqu'il s'est agi de créer son nouveau bureau régional à Sao-Paulo. Ce bureau permettra à l'OIT d'étendre ses activités à toute l'Amérique latine.

62. L'orateur tient, au nom de son organisation, à remercier le Conseil des termes amicaux dans lesquels il a exprimé son appréciation des travaux de l'OIT. Il a été particulièrement sensible aux termes aimables dans lesquels le Président et d'autres orateurs ont parlé du Directeur général, M. Morse, qui ne peut, pour des raisons de santé, assister à la séance, mais qui espère pouvoir bientôt reprendre contact avec le Conseil économique et social.

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/1676 et E/1676/Add.1 à 4): rapport du Comité de coordination (E/1779)

63. M. McDOUGALL (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) déclare que le rapport annuel de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (E/1676) a été examiné avec soin par le Comité de coordination. Au cours de toutes les discussions dont le programme élargi d'assistance technique a fait l'objet l'année dernière, ainsi qu'au cours des débats ultérieurs du Comité de coordination, M. McDougall a été heureux de constater le vif intérêt que les membres du Conseil portaient à l'œuvre de la FAO, intérêt qu'explique sans doute le fait que, pour la plupart, les représentants en question sont, sinon des agriculteurs, du moins des jardiniers.

64. M. SCHNAKE VERGARA (Chili) estime que toutes les institutions spécialisées méritent des éloges pour leur travail, et en particulier les institutions telles que la FAO qui, se conformant aux décisions du Conseil, ont entrepris la lourde tâche de fournir une assistance technique et d'aider au développement économique des pays insuffisamment développés. Il espère que ces travaux seront couronnés de succès; son Gouvernement fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi. Lui aussi déplore le fait que de nombreux points de l'ordre du jour du Conseil, notamment les importants rapports des institutions spécialisées, aient été examinés à la hâte; il espère fermement qu'à l'avenir toute l'attention nécessaire leur sera accordée. Il tient à s'associer à tous ceux qui ont félicité la FAO de son travail.

65. Le PRÉSIDENT, en l'absence d'autres observations, met aux voix le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité de coordination (E/1779).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

66. M. McDOUGALL (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) déclare que le Directeur général de la

FAO et son personnel étudieront soigneusement les commentaires dont le rapport de la FAO a fait l'objet au cours de la présente session du Conseil.

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (E/1677 et E/1677/Add.1 et 2): rapport du Comité de coordination (E/1780)

67. Le Dr CHISHOLM (Organisation mondiale de la santé) ne croit pas nécessaire de répéter les observations qu'il a présentées en comité. L'Organisation mondiale de la santé étudiera très soigneusement les observations que son rapport annuel³ a appelées de la part du Comité de coordination (E/1677 et E/1677/Add. 1 et 2).

68. M. GOMES (Brésil) rend hommage au travail de coordination que l'Organisation mondiale de la santé a accompli avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. Il considère que les services techniques centraux établis par l'OMS sont très utiles aux Etats Membres, et que l'activité de cette organisation contribuera largement à améliorer l'état sanitaire du monde, en dépit de la modicité des ressources financières dont elle dispose. L'assistance qu'accorde l'OMS aux pays insuffisamment développés a déjà donné d'excellents résultats. C'est pourquoi la délégation du Brésil ne peut que se féliciter de la manière dont le Directeur général de l'OMS, le Dr Brock Chisholm, s'est acquitté de la tâche qui lui a été confiée.

69. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) tient à s'associer à tous ceux qui ont félicité l'Organisation mondiale de la santé de son œuvre, dont le caractère humanitaire et le dynamisme ont impressionné l'opinion publique dans presque toutes les parties du monde.

70. Lorsqu'il a pris connaissance du rapport annuel de l'OMS, Sir Ramaswami a été surpris par la déclaration qui figure à la page 46 de ce document: « Le Bureau régional pour la région africaine n'ayant pas encore été créé et les demandes de services étant peu nombreuses, l'OMS n'a pas jusqu'à présent élaboré de programme précis d'assistance aux gouvernements qui se trouvent dans cette région. » Ainsi que le montre la carte qui figure à la page 111 du rapport, la plus grande partie de l'Afrique est déplorablement dépourvue des symboles qui signalent l'activité de l'organisation. L'orateur est particulièrement troublé par le rapprochement entre ces deux faits et la déclaration récemment faite devant l'assemblée législative d'un Etat souverain, signalant que si des services médicaux complets étaient introduits en Afrique — le taux de natalité restant aussi élevé qu'à l'heure actuelle — il se produirait une pénurie d'aliments catastrophique, à moins que l'on ne puisse disposer de nouvelles ressources alimentaires, et qu'il fallait, en conséquence, augmenter la production des aliments en Afrique, avant de procurer à ce continent des services médicaux complets. Sir Ramaswami serait reconnaissant au Directeur général de l'OMS de vouloir bien faire connaître au Conseil les raisons pour lesquelles l'OMS s'était trouvée

empêchée, sans qu'on puisse lui en faire faute, de créer en Afrique un bureau régional, à l'image de ceux qu'elle a créés dans toutes les autres régions du monde. Il espère qu'un bureau de ce genre aura été établi lorsque le Conseil examinera le prochain rapport annuel de l'OMS. Ayant pris connaissance avec intérêt des renseignements donnés à la page 55 du rapport sur les travaux effectués au sujet des rickettsioses en Afrique, il désirerait savoir si la conférence des spécialistes de cette maladie, qui devait se tenir à Brazzaville, a effectivement eu lieu. A son avis, l'OMS devrait donner la priorité aux travaux destinés à fournir une aide sanitaire à la population de l'Afrique.

71. M. ENTEZAM (Iran), sans vouloir revenir sur les déclarations que le représentant de son pays a faites au Comité de coordination⁴, désire adresser ses félicitations à l'Organisation mondiale de la santé, non seulement pour l'œuvre qu'elle a accomplie, mais aussi pour l'aide qu'elle a apportée à l'Iran dans l'établissement du programme sanitaire de ce pays.

72. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) tient à associer sa délégation à celles qui ont félicité l'OMS, et à lui exprimer sa gratitude pour l'œuvre qu'elle a réalisée. Comme le rapport des institutions spécialisées l'intéresse surtout du point de vue de la coordination, M. Kotschnig a été frappé par l'importante contribution qui a été apportée à l'œuvre d'amélioration de la situation sanitaire de l'enfance par l'OMS agissant de concert avec le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance. L'OMS a fourni des avis techniques qui ont influé de façon considérable sur l'œuvre réalisée dans ce domaine.

73. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité de coordination (E/1780).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

74. Le Dr CHISHOLM (Organisation mondiale de la santé) expose que, non seulement en Afrique, mais aussi dans la région du Pacifique occidental, il n'y a toujours pas d'office régional en titre de l'OMS, bien qu'on y trouve déjà le noyau d'un organisme de cette nature. L'organisation ne peut fonder d'office régional en Afrique que si la majorité des Etats membres faisant partie de ladite région votent en faveur de sa fondation. Il n'y a, en Afrique, que deux Etats qui soient membres de plein droit de l'OMS: le Libéria et l'Union Sud-Africaine. La majorité nécessaire pour le vote n'a pas encore été atteinte. Cependant, il a été décidé que toutes les affaires de l'OMS concernant la région africaine passeraient par un service, établi au siège de l'organisation à Genève, et qui serait composé d'un médecin sanitaire et d'une secrétaire.

75. La réunion des spécialistes en affections rachitiques africaines a bien eu lieu à Brazzaville; elle doit être suivie d'une conférence consacrée au paludisme qui sera placée sous les auspices de l'OMS et du Comité de la coopération technique pour la zone de l'Afrique sise au sud du Sahara.

76. Les activités de l'Organisation mondiale de la santé souffrent de graves limitations budgétaires. Son budget, qui était de 6.300.000 dollars pour 1950, n'est, en effet,

³ Voir les *Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé*, N° 24.

⁴ Voir le document E/AC.24/SR.57.

plus que de 6.150.000 dollars pour 1951, malgré le fait que l'organisation devra en 1951 dépenser davantage que par le passé pour des besoins d'ordre administratif, tels que, par exemple, le congé dans les foyers pour les fonctionnaires qui auront droit à ce congé pour la première fois en 1951. En raison de cette réduction budgétaire, l'organisation devra restreindre ses activités pratiques et même, au grand regret de l'orateur, renoncer à certaines activités pratiques qu'elle a entreprises cette année-ci.

Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale (E/1713 et E/1713/Add.1): rapport du Comité de coordination (E/1768)

77. M. MARLIN (Organisation de l'aviation civile internationale) dit que, tenant compte de la suggestion formulée par le Comité de coordination, l'Organisation de l'aviation civile internationale a inséré dans son rapport annuel, dont le Conseil est actuellement saisi (E/1713 et E/1713/Add.1), un chapitre relatif à l'évolution générale de la situation dans le domaine de l'aviation civile internationale. Peut-être ce chapitre a-t-il encouragé les représentants à lire tout le rapport, qui est, de par la nature même de la tâche de l'OACI, très technique. Le Comité de coordination a, en effet, passé le rapport en revue de bout en bout, et ses membres ont présenté plusieurs observations et propositions intéressantes qui seront dûment soumises au Conseil de l'OACI à sa prochaine session, qui doit se tenir en septembre.

78. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observations à formuler, met aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité de coordination (E/1768).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Rapport de l'Union postale universelle (E/1664): rapport du Comité de coordination (E/1769)

79. M. RADICE (Union postale universelle) n'a rien à ajouter au rapport de l'Union postale universelle (E/1664). Il tient simplement à signaler que l'Union contribue à fournir une assistance technique aux pays insuffisamment développés en faisant rédiger par des experts de certains pays des brochures ayant trait au service postal; il espère que ces brochures aideront à améliorer le service postal dans les pays où ce service n'est pas encore pleinement développé. Il remercie le Conseil de l'intérêt qu'il porte à l'œuvre de l'Union.

80. Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun représentant n'a d'observations à formuler, met aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité de coordination (E/1769).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Rapport de l'Organisation internationale pour les réfugiés (E/1675 et E/1675/Corr.1): rapport du Comité de coordination (E/1770)

81. Sir Arthur RUCKER (Organisation internationale pour les réfugiés) regrette que le Directeur général de

l'Organisation internationale pour les réfugiés ne puisse assister à la présente séance, étant sur le chemin du retour après une visite aux Etats-Unis d'Amérique. Sir Arthur lui-même a eu le plaisir de faire, en comité, un exposé de la situation actuelle du travail de l'OIR; aussi se bornera-t-il à dire que le rapport dont est saisi le Conseil (E/1675 et E/1675/Corr.1) est probablement le dernier rapport régulier que l'OIR soumet au Conseil, car l'OIR se prépare à cesser son activité. Toutefois, l'organisation espère que, avant de cesser son activité, elle pourra encore réinstaller 200.000 réfugiés, ce qui portera à un million le nombre total des réfugiés qu'elle aura réinstallés. L'aide des gouvernements lui est indispensable pour y réussir; c'est pourquoi elle est très reconnaissante au Comité de coordination d'avoir inséré dans son projet de résolution (E/1770) relatif au rapport de l'OIR un paragraphe faisant appel à la bonne volonté des gouvernements pour qu'ils aident l'organisation à mener à bien sa tâche en adoptant eux-mêmes les critères les plus larges possible pour l'admission des réfugiés.

82. M. DE SOUZA BANDEIRA (Brésil) déclare que la délégation du Brésil a examiné avec une particulière attention le deuxième rapport annuel de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Cette délégation voit avec regret approcher la fin de l'activité de l'OIR.

83. M. de Souza Bandeira pense que l'œuvre accomplie par l'OIR n'a pas été pleinement comprise; aucune organisation internationale, en effet, n'a jamais réalisé en un temps aussi court une œuvre aussi difficile. Il rappelle les travaux accomplis par l'OIR au cours des trois ans et huit mois de son activité, et en souligne les difficultés, dues non seulement à la situation économique mondiale, mais aussi au fait qu'ils portaient sur des êtres humains. Si le rapport de l'OIR donne un résumé de son activité, ce rapport n'est cependant pas complet — en raison des scrupules de l'OIR à faire son propre éloge. En effet, il ne dit rien du travail accompli par cette organisation pour montrer au monde la vraie situation des personnes déplacées. Il n'indique pas non plus que c'est grâce aux efforts de l'OIR que l'attitude des pays intéressés à recevoir des personnes déplacées s'est complètement modifiée, au point qu'en 1949 il y eut même concurrence entre certains pays d'accueil. C'est aussi grâce au lent et patient travail d'éducation entrepris par l'OIR que les personnes déplacées ont aujourd'hui retrouvé confiance en elles-mêmes, et ce n'est pas là l'un de ses moindres accomplissements.

84. Le représentant du Brésil rend hommage à l'indéniable compétence des deux directeurs de l'OIR, M. William Tuck, homme exceptionnel sous tous les rapports, et M. J. Donald Kingsley, qui possède le dynamisme de la grande nation à laquelle il appartient. Il fait aussi l'éloge du Directeur général adjoint, Sir Arthur Rucker, et de tous les autres fonctionnaires de l'organisation.

85. Sans faire partie de l'OIR, le Brésil lui a apporté sa collaboration, et M. de Souza Bandeira rappelle que son pays a été le premier à envoyer une mission de sélection en Allemagne et à accepter des groupes familiaux. Il estime que l'œuvre de l'OIR en matière d'émigration

devra être continuée, le problème de l'excédent de la main-d'œuvre en Europe étant à l'heure actuelle de la plus grande importance. L'intérêt qu'a suscité la récente conférence de l'Organisation internationale du Travail sur les problèmes de migration en est la preuve. C'est pourquoi la délégation du Brésil a présenté au Conseil économique et social, conjointement avec les délégations du Chili et du Mexique, un projet de résolution (E/L.66) demandant que soient étudiées « les méthodes pratiques propres à permettre le financement international des migrations européennes ». M. de Souza Bandeira espère que l'œuvre qui sera accomplie dans ce domaine le sera avec la rapidité et la perfection réalisées par l'Organisation internationale pour les réfugiés.

86. M. ROCHEFORT (France) s'associe aux éloges que le représentant du Brésil a adressés à l'Organisation internationale pour les réfugiés, et souligne les résultats obtenus dans ce domaine grâce à la coopération des gouvernements. Ce qui lui paraît particulièrement remarquable, c'est que l'OIR ait su conserver à son œuvre, en dépit de son ampleur, un caractère hautement humain. Il en a été ainsi notamment grâce à la politique suivie par l'organisation en ce qui concerne le problème dit des « cas résiduels ».

87. Sans doute est-il regrettable que cet effort n'ait pas été entrepris plus tôt, mais le représentant de la France est heureux de constater que, à la suite des appels de l'OIR et de l'Assemblée générale, un certain nombre de pays ont élargi leurs critères d'admission des réfugiés, et que le Conseil général de l'OIR a décidé de consacrer une somme de 22 millions de dollars à l'œuvre de réinstallation des réfugiés les plus handicapés. Cela prouve que dix-huit gouvernements ont compris que ce qui était en jeu ce n'était pas seulement des intérêts économiques ni des questions de qualifications professionnelles, mais qu'il y allait du respect de la dignité humaine et des valeurs de la civilisation. C'est pourquoi la politique suivie en cette matière par l'OIR doit servir d'exemple et inspirer les efforts qui pourront être faits à l'avenir en vue de favoriser l'émigration sur une vaste échelle.

88. M. Rochefort ajoute que le rapport de l'OIR fait aussi apparaître l'œuvre encore à accomplir. Une partie de ce qui reste à faire pourra être réalisée par l'OIR au cours de la dernière phase de son existence, mais il y aura

encore dans un certain nombre de pays d'Europe des réfugiés dont les derniers espoirs d'aide ou de possibilité d'émigration s'évanouiront avec la liquidation de cette organisation. La France, en ce qui la concerne, poursuivra sur le plan national l'effort qu'elle faisait sur le plan international en faveur des personnes déplacées. Pour les autres pays, et notamment pour l'Allemagne et l'Autriche, le représentant de la France, sans vouloir mettre en doute la bonne volonté de leurs gouvernements, redoute les effets d'une pression démographique, qui est l'un des problèmes les plus aigus se posant pour ces pays et pour l'Europe.

89. La délégation française souhaite donc que les réfugiés, dont 3 pour 100 seulement, d'après le rapport de l'OIR, désirent rester en Allemagne, bénéficient, au même titre que les ressortissants des divers pays, des efforts qui pourront être entrepris dans le domaine de l'émigration.

90. M. HERMENT (Belgique) demande que les mots « mener à chef », au troisième alinéa du texte français du projet de résolution contenu dans le rapport du Comité de coordination (E/1770), soient remplacés par les mots « mener à bien ».

Il en est ainsi décidé.

91. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité de coordination (E/1770).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté, compte tenu de l'amendement apporté au texte français.

Programme de travail

92. Le PRÉSIDENT annonce que, eu égard aux opinions exprimées à la présente séance, le Conseil ne tiendra pas de séance plénière pendant que le rapport annuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sera examiné en comité. Sauf objection, le Comité de l'assistance technique sera convoqué pour les 31 juillet et 1^{er} août, de manière à laisser un temps suffisant avant la réunion du Bureau de l'assistance technique.

La séance est levée à 18 h. 5.